

DEMANDE DE DÉROGATION
POUR **LA CAPTURE OU L'ENLÈVEMENT ***
 LA DESTRUCTION *
 LA PERTURBATION INTENTIONNELLE *
DE SPÉCIMENS D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES

* cocher la case correspondant à l'opération faisant l'objet de la demande

Titre I du livre IV du code de l'environnement
 Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations
 définies au 4° de l'article L. 411-2 du code l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITÉ

Nom et Prénom :
 ou Dénomination (pour les personnes morales) : Département de la Réunion.....
 Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) :
 Adresse : N° ..2..... Rue de la Source.....
 Commune Saint-Denis.....
 Code postal 97400.....
 Nature des activités : Collectivité territoriale.....
 Qualification : Agriculture et Eau.....

B. QUELS SONT LES SPÉCIMENS CONCERNÉS PAR L'OPÉRATION

Nom scientifique	Quantité	Description (1)
<i>Furcifer Pardalis</i>	< 10	Sauvetage et déplacement des individus présents sur l'emprise à débroussailler dans le cadre du chantier de canalisation PISUD / ravine Montplaisir. Intervention post débroussaillage. Le nombre de spécimens impacts est estimés suivant les observations de terrain (faibles densités observées sur site - Cf. annexe).
B1 <i>Furcifer Pardalis</i> Caméléon panthère / Endormi		
B2		
B3		
B4		
B5		

(1) nature des spécimens, sexe, signes particuliers

C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE L'OPÉRATION *

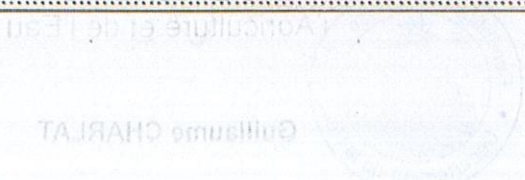
Protection de la faune ou de la flore	<input checked="" type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux cultures	<input type="checkbox"/>
Sauvetage de spécimens	<input checked="" type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux forêts	<input type="checkbox"/>
Conservation des habitats	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux eaux	<input type="checkbox"/>
Inventaire de population	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages à la propriété	<input type="checkbox"/>
Etude écoéthologique	<input type="checkbox"/>	Protection de la santé publique	<input type="checkbox"/>
Etude génétique ou biométrique	<input type="checkbox"/>	Protection de la sécurité publique	<input type="checkbox"/>
Etude scientifique autre	<input type="checkbox"/>	Motif d'intérêt public majeur	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages à l'élevage	<input type="checkbox"/>	Détention en petites quantités	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux pêcheries	<input type="checkbox"/>	Autres	<input type="checkbox"/>

Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale : Travaux de canalisation dans le cadre des travaux PISUD BC1 LOT 04 porté par le département de la Réunion secteur. Suite sur papier libre ravine Montplaisir. Protocole de sauvegarde des individus de Caméléon panthère sur emprise travaux. Cf. annexe

D. QUELLES SONT LES MODALITÉS ET LES TECHNIQUES DE L'OPÉRATION
 (renseigner l'une des rubriques suivantes en fonction de l'opération considérée)

D1. CAPTURE OU ENLÈVEMENT *

Capture définitive Préciser la destination des animaux capturés :
 Capture temporaire avec relâcher sur place avec relâcher différé
 S'il y a lieu, préciser les conditions de conservation des animaux avant le relâcher : Cf. protocole en annexe.....



S'il y a lieu, préciser la date, le lieu et les conditions de relâcher : Cf. protocole en annexe

Capture manuelle Capture au filet
 Capture avec épouvette Pièges Préciser :
 Autres moyens de capture Préciser :
 Utilisation de sources lumineuses Préciser :
 Utilisation d'émissions sonores Préciser :
 Modalités de marquage des animaux (description et justification) :

Suite sur papier libre

D2. DESTRUCTION *

Destruction des nids Préciser Destruction possible d'œufs dans le cadre de l'intervention (pontes difficilement détectables dans le sol)
 Destruction des œufs Préciser dans le sol
 Destruction des animaux Par animaux prédateurs Préciser :
 Par pièges létaux Préciser :
 Par capture et euthanasie Préciser :
 Par armes de chasse Préciser :
 Autres moyens de destruction Préciser :

Suite sur papier libre

D3. PERTURBATION INTENTIONNELLE *

Utilisation d'animaux sauvages prédateurs Préciser :
 Utilisation d'animaux domestiques Préciser :
 Utilisation de sources lumineuses Préciser :
 Utilisation d'émissions sonores Préciser Effarouchement intentionnel avant débroussaillage. Possible
 Utilisation de moyens pyrotechniques Préciser perturbation des individus présents à proximité lors des phases de débroussaillage et de forage
 Utilisation d'armes de tir Préciser :
 Utilisation d'autres moyens de perturbation intentionnelle Préciser :

Suite sur papier libre

E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES CHARGÉES DE L'OPÉRATION *

Formation initiale en biologie animale Préciser Ludovic BONIN (BIOTOPE) Diplôme d'ingénieur HES en gestion de la
 Formation continue en biologie animale Préciser Nature / Cédric HOARAU (BIOTOPE) Master Biodiversité. Expérience avérée en suivi environnementale et inventaires faunistique + formations continues
 Autre formation Préciser :

F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE L'OPÉRATION

Préciser la période : Mars 2023. En amont des travaux de débroussaillage. Cf. protocole en annexe
 ou la date :

G. QUELS SONT LES LIEUX DE L'OPÉRATION

Régions administratives : Secteur Ravine Montplaisir, Commune de Saint-Louis, Département de la Réunion, Cf. carte de
 Départements : localisation en annexe
 Cantons :
 Communes :

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE L'OPÉRATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE *

Relâcher des animaux capturés Mesures de protection réglementaires
 Renforcement des populations de l'espèce Mesures contractuelles de gestion de l'espace
 Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée : Relâcher sur place à plus de 300 m du site de prélèvement conformément au protocole standardisé. Cf.
 protocole en annexe

Suite sur papier libre

I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser : Compte-rendu de visite du responsable environnement dans le cadre de la prestation d'accompagnement environnementale de l'entreprise GTOL. Cf. protocole en annexe

* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à Saint-Denis
 le 16 MARS 2023
 Votre signature



Le Directeur de
 l'Agriculture et de l'Eau

Guillaume CHARLAT

Annexe au CERFA 13 616*01 – Protocole de sauvegarde du Caméléon panthère

Maitre d'ouvrage : Département de la Réunion – Maître d'ouvrage mandaté : SAPHIR

Entreprise mandataire : GTOI

Sous-traitant en qualité de responsable environnement : BIOTOPE

Projet : Extension des périmètres irrigués du Sud – Bras de la Plaine et Bras de Cilaos

Contexte : la présente dérogation est associée aux travaux de franchissement de la canalisation sur la ravine Montplaisir où le Caméléon panthère avait été observé lors des études initiales (CYATHEA/ECOMED, 2020)

Localisation du projet : Ravine Montplaisir / commune de Saint Louis (cf. carte ci-dessous). Emprises précises des travaux au sein du périmètre d'étude à préciser en fonction des contraintes techniques et des enjeux écologiques qui seront mis en évidence lors des prospections complémentaires en aval de l'intervention (10 jours avant début des travaux).

Enjeux faune/flore en présence :

L'étude préalable menée par ECOMED/CYATHEA a mis en évidence certains enjeux faune-flore sur la zone :

- ✓ Flore : présence d'espèces indigènes communes (Bois d'olive blanc et noir, Bois rouge, etc.) et d'une espèce rupicole remarquable (*Angraecum eburneum*)
- ✓ Avifaune : nidification avérée du Paille-en-queue et nidification possible du Puffin de Baillon, du Busard de Maillard et d'oiseaux forestiers indigènes (Oiseau la vierge, Merle péi, Oiseau lunette gris, etc.)
- ✓ Reptiles : présence potentielle du Caméléon panthère

Conformément au CCTP, à la notice environnementale et à l'Arrêté Préfectoral n°2021-1815/SG/DCL complétant l'arrêté n°08-2262/SG/DRCTCV en date du 03 septembre 2008, des inventaires complémentaires ont été réalisés par BIOTOPE en tant que responsable environnement de l'entreprise GTOI ont été réalisés les 23 novembre 2022 et 26 janvier 2023 afin de compléter l'état des lieux faunistique sur site et préciser les enjeux associés.

Ces inventaires complémentaires ont permis (cf. CR associés pour plus de détails sur les protocoles adoptés et les résultats obtenus) :

- ✓ De confirmer la présence du Caméléon panthère sur site, objet du présent document ;
- ✓ De confirmer la présence mais exclure la nidification sur l'emprise même du projet du Puffin de Baillon, du Busard de Maillard et du Paille-en-queue (pour ces dernières, deux focales seront réalisées sur les 10 jours avant travaux afin de confirmer ou non l'absence de nidification et une recherche active de nids ou cavités occupées sera effectuée en amont de l'intervention par l'ingénieur écologue sur l'emprise à débroussailler – cf. mesures d'accompagnement ci-dessous) ;
- ✓ De confirmer la nidification probable des oiseaux forestiers (Oiseau la vierge, Merle péi, Oiseau lunette gris et Tourterelle malgache) sur le secteur, sans précision sur la localisation des nids (de nouveaux IPA seront réalisées sur les 10 jours avant travaux afin de confirmer ou non l'absence de nidification et une recherche active de nids ou cavités occupées sera effectuée en amont de l'intervention par l'ingénieur écologue sur l'emprise à débroussailler – cf. mesures d'accompagnement ci-dessous) ;
- ✓ De confirmer la présence du Petit molosse sur site, sans précision sur la localisation des cavités ou arbres occupées (une recherche active de nids ou cavités occupées sera effectuée en amont de l'intervention par l'ingénieur écologue sur l'emprise à débroussailler – cf. mesures d'accompagnement ci-dessous) ;
- ✓ De localiser les principaux enjeux flore en fond de ravine dans l'attente d'une proposition de tracé de moindre impact (le piquetage des individus d'espèces indigènes patrimoniales sera réalisés avec les équipes de GTOI en amont des opérations de débroussaillage – cf. mesures d'accompagnement ci-dessous).

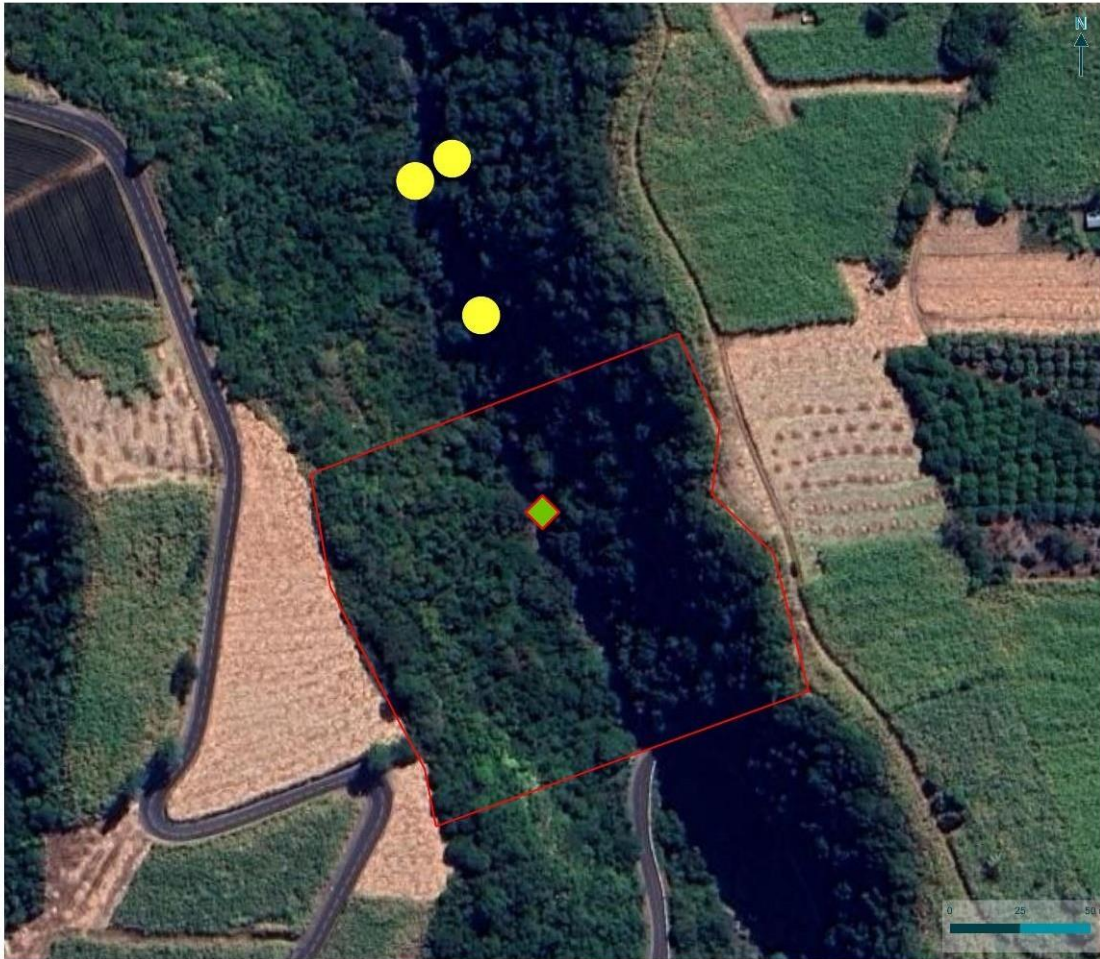
PÉRIMÈTRES IRRIGUÉS DU SUD

Franchissement Ravine Montplaisir : impacts bruts



Indice : 1
Réalisation : SA, Eco-Med Océan Indien
Date : 20/04/2020
Données : Eco-Med Océan Indien, GEOLITHE

Figure 1 : enjeux faune/flore mis en évidence sur la traversée de Ravine Montplaisir (© ECOMED, 2020)



Expertise Puffin de Baillon du 26/01/2023

Mission d'assistance environnementale de l'entreprise GTOI dans le cadre du chantier PI SUD BC1 Lot 4 - Département de La Réunion

Légende

Aire d'étude rapprochée

Expertise Puffin

Focale Puffin (18h30 - 20h45)

Localisations approximatives des individus de Puffin de Baillon (*Puffinus bailloni*) entendus en vol



©GTOI - Tous droits réservés - Sources : ©Biotope (2023), etc. - Cartographie : Biotope



Expertise Busard de Maillart et Phaéton à bec jaune du 27/01/2023

Mission d'assistance environnementale de l'entreprise GTOI dans le cadre du chantier PI SUD BC1 Lot 4 - Département de La Réunion

Légende

Aire d'étude rapprochée

Expertise Busard de Maillart et Phaéton à bec jaune

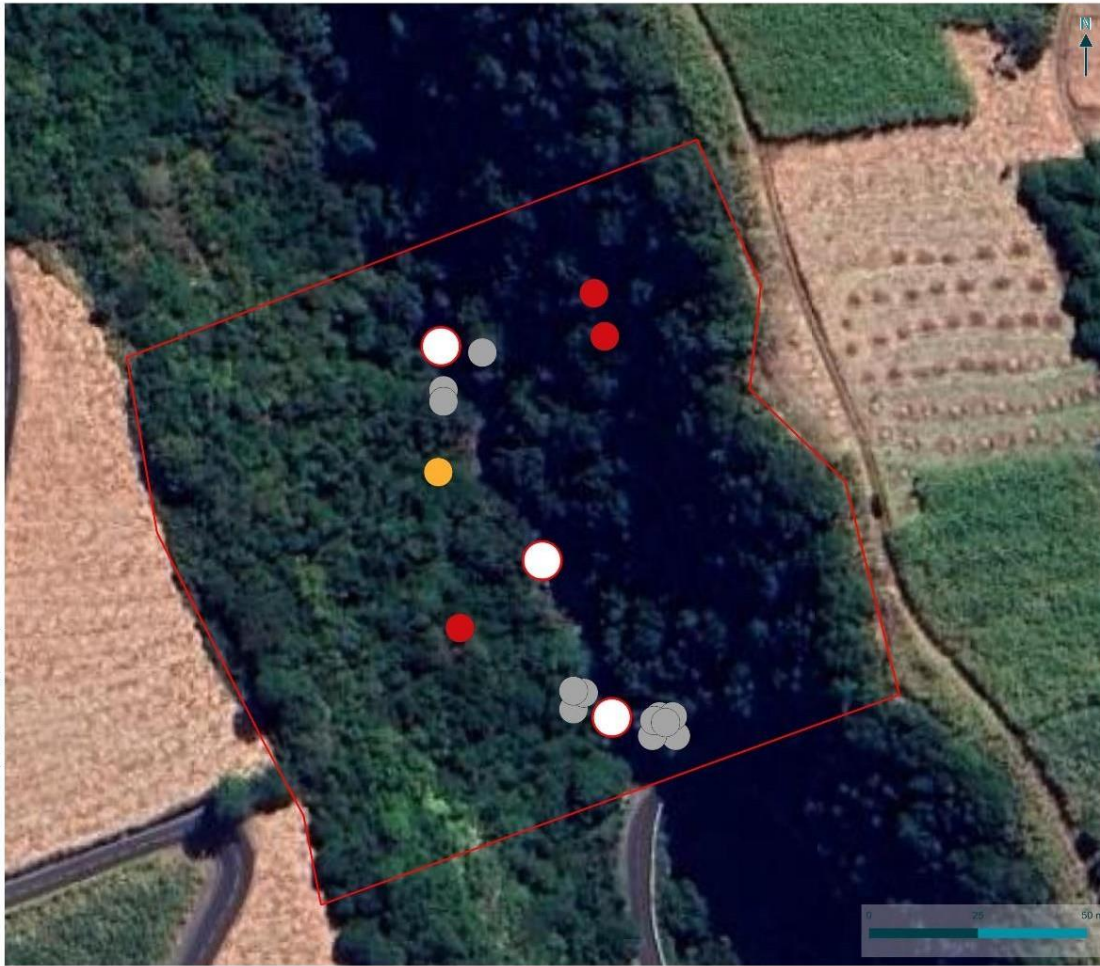
Focales (10h15-12h00 pour la focale en rive droite et 12h20-14h00 pour la focale en fond de ravine)

Busard de Maillart

Phaéton à bec jaune



©GTOI - Tous droits réservés - Sources : ©Biotope (2023), etc. - Cartographie : Biotope



Expertise passereaux forestiers du 27/01/2023

Mission d'assistance environnementale de l'entreprise GTOI dans le cadre du chantier PI SUD BC1 Lot 4 - Département de La Réunion

Légende

- Aire d'étude rapprochée
- Expertise passereaux forestiers**
- IPA
- Tourterelle malgache
- Tchitrec des Mascareignes
- Zostérops des Mascareignes



©GTOI - Tous droits réservés - Sources : Biotope (2023), etc. - Cartographie : Biotope



Expertises faune / flore du 23/11/2022

Mission d'assistance environnementale de l'entreprise GTOI dans le cadre du chantier PI SUD BC1 Lot 4 - Département de La Réunion

Légende

- Aire d'étude rapprochée
- Expertises faune/flore**
- Expertises Puffin**
- Focale Puffin (18h30-20h40)
- Localisation approximatives des individus de Puffin de Baillon (Puffinus bailloni) entendus
- Expertises flore (non exhaustive)**
- ▲ Bois rouge - Elaeodendron orientale (vieux individu et repousses spontanées)



© GTOI - Tous droits réservés - Sources : Biotope (2017), etc. - Cartographie : Biotope, 2022 - B-2-2017-31-20-728

Figure 2 : observations réalisées dans le cadre des inventaires complémentaires réalisés par BIOTOPE (© BIOTOPE, 2022)

Mesure d'évitement / réduction / accompagnement :

Art. 5.2.9 de l'arrêté n°2021-1815/SG/DCL : Mesures de réduction relatives à la faune

a) Mesures de réduction concernant les travaux dans la ravine Montplaisir

Cette mesure consiste à réaliser un accompagnement écologique en phase travaux sur la ravine Montplaisir, notamment lors des phases de reconnaissances géotechniques et d'implantation.

Cette reconnaissance technique permet de faire un état des lieux des enjeux pressentis au stade étude d'impact, et impliquera en conséquence la mise en œuvre des protocoles suivants :

- **Focale avifaune diurne (Paille-En-Queue)** : en 2019, une cavité occupée du Phaéon est observée au niveau du tracé de la canalisation. Une série de focales doit être effectuée en amont du démarrage des débroussaillages en remparts (quelques semaines en amont) afin de vérifier la présence de l'espèce en reproduction. Le cas échéant, une modification de planning des travaux doit être proposée afin d'éviter les impacts sur une potentielle reproduction en cours.
- **Focale avifaune nocturne** : des passages de Puffins de Baillon ont été confirmés au stade étude d'impact. La présence de colonie de Puffins en rive droite sur le tracé de la canalisation n'est pas à écarter totalement. Une focale nocturne est réalisée (entre septembre et novembre) en amont des travaux afin de confirmer ou non une potentielle colonie.
- **Focale Busard de Maillard** : en 2019, des indices validait une aire de reproduction dans le secteur. Une série de focales doit être effectuée en amont du démarrage des débroussaillages en remparts (quelques semaines en amont) afin de vérifier la présence de l'espèce en reproduction. Le cas échéant, une modification de planning des travaux doit être proposée afin d'éviter les impacts sur une potentielle reproduction en cours.
- Une série d'**IPA (Indice ponctuel d'abondance)** : doit être effectuée en amont du démarrage des débroussaillages en remparts afin de déterminer les statuts de reproduction des oiseaux forestiers nicheurs.
- **Focale Reptile** : une série de focales doit être effectuée en amont du démarrage des débroussaillages en remparts (quelques semaines en amont) afin de vérifier la non-présence de l'espèce. En cas de présence de l'espèce, une procédure spéciale doit être mise en place.
- **Reconnaissances botaniques à pied d'œuvre** : un botaniste expérimenté accompagnera les phases de piquetage et de reconnaissance avec l'ETP. Une attention particulière est apportée sur la présence des plantes hôtes des deux espèces de papillons protégées ainsi qu'à la présence de chenilles. Formation de cordiste obligatoire.
- **Reconnaissance avifaune marines à pied d'œuvre** : un fauniste expérimenté accompagnera les phases de piquetage et de reconnaissance avec l'ETP afin de localisation les potentiels terriers et ainsi adapter les poses de grillages. Formation de cordiste obligatoire.
- **Reconnaissance avifaune marines à pied d'œuvre** : un fauniste expérimenté accompagnera les phases de piquetage et de reconnaissance avec l'ETP afin de localisation les potentiels colonies de chauves-souris et ainsi adapter les poses de grillages. Formation de cordiste obligatoire.

Art. 5.2.10 : Mesures de réduction concernant la flore

5.2.1.0 Mesures de réduction concernant la flore

Un écologue expérimenté doit au préalable effectuer un repérage des emprises à nettoyer/défricher. S'il trouve des taxons naturels patrimoniaux, la procédure éviter réduire et compenser est mis en œuvre :

- L'évitement doit être la règle ;
- Les taxons naturels patrimoniaux qui ne pourront pas être évités par les aménagements sont transplantés à proximité et en dehors des emprises.
 - Procédure de transplantation :
 - Comptabilisation du nombre d'espèces et de stations concernées sur les emprises ;
 - Localisation de la zone de réception (hors zone d'emprise et correspondant à un habitat favorable pour l'espèce ciblée)
 - Préparation des zones de réception : nouveaux arbres hôtes
 - Suivi de la reprise des transplants sous 3 mois, 12 mois, 24 mois.

Accompagnement par une structure compétente en matière de botanique.

Application de la MR03 : Adaptation du calendrier des travaux à la phénologie des espèces de faune à enjeux

Unités concernées : 110, 115, 116, 126, 146, 147 (voir cartographie – zones vertes)

Oiseaux forestiers nicheurs (Oiseaux blancs et Tourterelle peinte)

Les débroussaillages sont préconisés lors de la période la moins favorable pour la reproduction des oiseaux forestiers, soit de début mai à fin juillet. Durant cette période, l'accompagnement d'un écologue n'est pas indispensable.

Si les travaux de débroussaillage sont réalisés en dehors de cette période, un accompagnement est alors nécessaire afin de vérifier l'absence de reproduction en cours d'espèces protégées. Un passage maximum 48h avant le début des travaux sur les différentes zones doit être réalisé. Ce passage devra permettre de constater si une reproduction est en cours dans la zone à débroussailler.

Les méthodes pouvant être utilisées sont les suivantes :

- Transects,
- Recherche active de nid.

En cas de découverte de nidification, voir l'annexe 1.

Caméléon (forte suspicion dans les unités à débroussailler)

Une nouvelle procédure définie par la DEAL est à appliquée depuis 2021. Elle remplace depuis janvier 2021 celle d'ECO-MED qui était en annexe de l'étude d'impact :

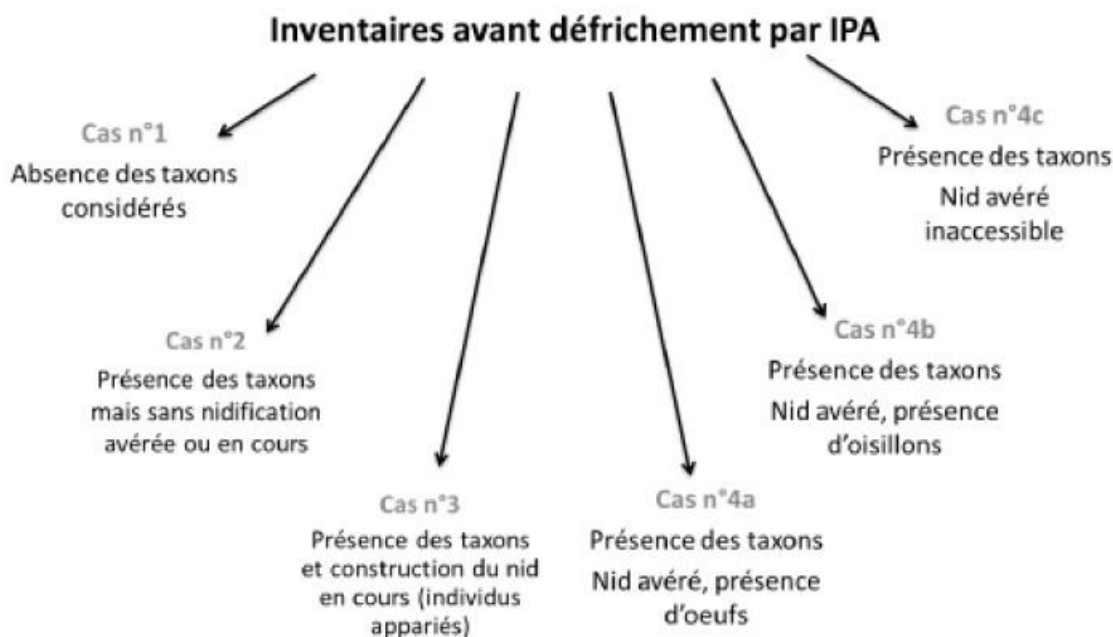
« Protocole technique de sauvetage des caméléons *Furcifer pardalis* présents sur une emprise de travaux, et son inscription dans la procédure de dérogation à la protection stricte de cette espèce. »
(voir annexe 2).

Cette nouvelle procédure (voir annexe 2) définit le protocole opérationnel de sauvetage des individus avec **une demande de dérogation obligatoire** (circuit simplifié d'instruction). Les différentes étapes de la procédure d'instruction sont donc les suivantes :

- Dépôt du dossier de demande de dérogation par le pétitionnaire, dans le cadre d'une demande d'autorisation, ou en phase chantier ;
- Instruction par la DEAL, sans sollicitation du CSRPN ; la DEAL vérifie la bonne connaissance du protocole par le pétitionnaire ;
- Octroi de la dérogation, par arrêté préfectoral, visant « l'avis permanent du CSRPN » et sous réserve que le pétitionnaire mette en œuvre le protocole de sauvetage ;
- Suivi de la bonne mise en œuvre des mesures et de leur efficacité, avec bilan des opérations à transmettre à la DEAL (+ pour mémoire, contrôle des prescriptions par la DEAL, et si nécessaire action de police) ;
- Bilan annuel des interventions par la DEAL (couvrant toutes les dérogations délivrées) avec restitution auprès des membres du CSRPN.

Un passage de nuit 48h maximum avant le début des travaux dans chaque unité devra être réalisé par un écologue afin de sortir les caméléons présents de l'emprise débroussaillée.

RÉSULTATS	6 cas possibles sont exposés dans le schéma suivant
-----------	---



PROCÉDURES à suivre			
EN ROUGE : procédures nécessitant une dérogation espèces protégées ¹			
Cas énoncés	Première intention	Seconde intention	Troisième intention
Cas N°1	Surveillance lors des défrichements. Report des observations éventuelles au responsable environnement du chantier		
Cas N°2	Une alerte est donnée et un passage immédiat avant la phase de défrichage permettra de lever les incertitudes sur le comportement reproducteur des espèces	Si la reproduction est avérée (construction de nid, accouplements), les arbres concernés sont détruits en priorité (dissuasion)	
Cas N°3	Un début de reproduction est avérée (construction de nid en cours, accouplements), les arbres concernés sont détruits immédiatement afin de dissuader l'installation de couple		
Cas N°4a	Attendre l'éclosion et l'envol des oisillons (quelques semaines)	Reproduction en cours, les œufs sont prélevés par un écologue et emmenés immédiatement à la SEOR ² pour être mis en couveuse. Le nid est détruit afin d'empêcher une autre ponte immédiatement après le prélèvement.	Si possible, déplacement du nid à proximité (dans les mêmes conditions) par un écologue expérimenté
Cas N°4b	Attendre l'envol des oisillons (quelques semaines)	Prélèvement du nid par un écologue et dépôt des oisillons à la SEOR	Déplacement du nid à proximité (si possible)

¹ Autorisation pour la capture ou l'enlèvement, la destruction et le transport de spécimens des espèces d'oiseaux protégées considérées dans la présente procédure

² Société d'Étude Ornithologique de La Réunion - 13 ruelle des Orchidées - Saint-André 97440. Tél 02 62 20 46 65

Interventions à venir dans le cadre de l'accompagnement environnementale de l'entreprise GTOI :

- ✓ **Nouvel inventaire avifaune diurne (non encordé) deux semaines avant le début de l'intervention pour préciser les enjeux de reproduction sur le Paille-en-queue et le Papangue puis 5 jours avant travaux (N=2) ;**
 - ✓ **Inventaire à pied d'œuvre (diurne et encordé avec personnel GTOI / N=1) 5 à 10 jours avant travaux pour piquetage de la flore (et validation du tracé de moindre impact) et recherche active de nid sur l'emprise projeté de la canalisation (recherche de terriers actifs de Puffins, cavités à chiroptères, nids d'oiseaux forestiers, individus de Caméléon panthère) ;**
 - ✓ **Suivi du chantier à pied d'œuvre (diurne et encordé avec personnel GTOI / N=1) les premiers jours du chantier (avant débroussaillage) pour procédure de translocation des éventuels individus de Caméléon panthère et confirmation de l'absence de nidification de l'avifaune.**
-

Protocole de sauvegarde :

Après avoir préalablement tenté l'effarouchement, le mode opératoire de déplacement d'individus préconisé est le suivant :

- déplacement du support, si possible (branche avec l'espèce dessus) ; • à défaut, capture manuelle soigneuse des individus, en utilisant un tissu ;
- placement des individus capturés, séparés les uns des autres, dans une boîte fermée (opaque) avec un couvercle, aérée et à température ambiante ;
- les individus sont déplacés vers un site de translocation en respectant les préconisations suivantes :
 - à proximité des zones de prélèvement (pas de maintien en captivité plus d'une heure), mais à une distance du site de ramassage permettant d'éviter un retour (au moins 300 m) ;
 - semblable aux milieux dans lesquels les individus ont été prélevés ;
 - choisi en fonction de l'absence de travaux en cours ou à venir (selon les informations disponibles) sur le secteur envisagé.

Les modalités de suivi consistent en la tenue d'un tableau indiquant le n° d'ordre, l'horodatage de la capture et du relâché, les localisations de la capture et du relâché. Compte tenu des difficultés d'accès et afin de garantir la sécurité des opérateurs, le protocole de sauvegarde sera réalisé de jour (au lever du jour).



**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement**

Protocole technique de sauvetage des caméléons *Furcifer pardalis* présents sur une emprise de travaux, et son inscription dans la procédure de dérogation à la protection stricte de cette espèce

Le Caméléon panthère (*Furcifer pardalis*), espèce originaire de Madagascar, est considéré comme étant la seule espèce à la fois introduite et protégée à La Réunion par l'arrêté ministériel du 17 février 1989 (Probst, 2002). L'espèce est aujourd'hui classée dans la catégorie préoccupation mineure (LC) de la Liste rouge mondiale et dans la catégorie espèce non soumise à l'évaluation, car introduite dans la période récente (NA) de la Liste rouge France (UICN & MNHN, 2010 ; Jenkins & al., 2011).

Sans doute introduite dans les environs de Saint Paul, vers 1830, cette espèce était encore confinée à ce secteur en 1969 (selon R.M. Bourgat). Aujourd'hui, il est présent presque tout autour de l'île, à l'exception de la zone du Grand Brûlé (Sainte Rose).

Le Caméléon semble assez bien adapté aux milieux urbanisés. Il se rencontre dans la plupart des ravines boisées et des jardins de basse altitude ; il est quasi-absent des forêts indigènes. Il est susceptible d'être rencontré sur toutes les zones de travaux (infrastructure, défrichage, entretien de ravines, activités agricoles, projets immobiliers, etc.), quand bien même l'espèce n'aurait pas été inventoriée lors du diagnostic initial.

Sa présence n'est pas sans poser de problème, du fait de sa protection réglementaire au titre des « espèces protégées » qui interdit strictement de détruire, capturer, ou encore transporter cette espèce, qu'il s'agisse d'individus ou de pontes. Son statut implique que toute capture et déplacement d'individu est soumise à une procédure de dérogation au régime de protection stricte de cette espèce.

Le protocole ci-après a été élaboré par la DEAL sur la base de différents protocoles exposés par les bureaux d'étude naturalistes, dans des dossiers de demande d'autorisation, et avec la contribution de l'ONCFS (aujourd'hui OFB) et de l'association NOI.

Il s'agit d'un protocole technique opérationnel de sauvetage des individus de caméléons sur lesquels pèserait une menace de destruction, du fait des travaux sur l'emprise de chantier (circulation d'engin, défrichage, terrassement, etc.).

D'autre part, la DEAL a instauré un « circuit simplifié d'instruction » qui soit de nature à inciter les maîtres d'ouvrage à solliciter une décision préfectorale de dérogation en cas de présence de cette espèce.

En contre-partie, le cadrage réglementaire permet de garantir une bonne mise en œuvre des prescriptions en faveur du caméléon.

DEAL 02, rue Juliette DODU – CS 41009 97743 SAINT-DENIS
cedex 09

Tél. 02 62 40 26 01 – Fax 02 62 40 26 15
www.reunion.developpement-durable.gouv.fr

Le protocole technique, validé par le CSRPN le 08 septembre 2020, constitue un « avis permanent » du CSRPN.

Les différentes étapes de la procédure d'instruction sont donc les suivantes :

- ① Dépôt du dossier de demande de dérogation par le pétitionnaire, dans le cadre d'une demande d'autorisation, ou en phase chantier ;
- ② Instruction par la DEAL, sans sollicitation du CSRPN ; la DEAL vérifie la bonne connaissance du protocole par le pétitionnaire ;
- ③ Octroi de la dérogation, par arrêté préfectoral, visant « l'avis permanent du CSRPN » et sous réserve que le pétitionnaire mette en œuvre le protocole de sauvetage ;
- ④ Suivi de la bonne mise en œuvre des mesures et de leur efficacité, avec bilan des opérations à transmettre à la DEAL (+ pour mémoire, contrôle des prescriptions par la DEAL, et si nécessaire action de police) ;
- ⑤ Bilan annuel des interventions par la DEAL (couvrant toutes les dérogations délivrées) avec restitution auprès des membres du CSRPN.